

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2009

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

ADT

N° CP-2009-12-2-12

AIDE A L'HOTELLERIE

Résumé : Il est proposé :

- d'accorder une aide totale de 98 133 € en faveur de 4 établissements hôteliers ;
- de modifier la subvention accordée à la Sàrl "Hôtel Restaurant Résidence Chambard" à KAYSERSBERG en portant son montant à 263 888 € au lieu de 218 588 € ;
- de lever la déchéance quadriennale pour la subvention de 55 110 € accordée à l'Hôtel Restaurant KLEIN à SOULTZMATT lors de la Commission Permanente du 22 octobre 2004.

1. Nouvelles demandes au titre de l'aide à l'hôtellerie

Quatre dossiers sont soumis à votre examen dans le cadre de la présente note.

Le tableau ci-après présente de façon récapitulative ces projets d'investissement hôtelier. Vous trouverez en annexe des fiches de synthèse plus détaillées.

| Nom de l'hôtel et bénéficiaire | Montant de l'investissement éligible | Travaux | Taux | Cadre d'intervention | Proposition d'aide du CG 68 |
|--|--|---|--------|-------------------------|-----------------------------------|
| Création d'un hôtel à COLMAR Mme Catherine DEVRIENDT | 10 000 € HT | Etude préalable | 25 % | Règle de minimis | 2 500 € |
| Le Mandelberg à MITTELWIHR Sàrl « Hôtel le Mandelberg » | 425 336 € HT | Création d'un espace détente avec piscine et bain bouillonnant à débordement Aménagement des locaux, acquisition et installation des équipements | 12,5 % | Règle de minimis | 50 000 € (plafond) |

| Hôtel Restaurant Tivoli à HUNINGUE SA « Hôtel Restaurant Tivoli » | 168 009 € HT | Frais d'architecte Réaménagement complet de 8 chambres et des parties communes correspondantes Mises aux normes électriques Honoraires | | Règle de minimis | 21 001 € |
|--|--------------|--|--------|---------------------|----------|
| Hôtel Restaurant « Touring Hôtel » à Thannenkirch Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » | 197 058 € HT | Acquisition, installation d'une chaudière automatique à copeaux de bois Aménagement des locaux nécessaires Honoraires | 12,5 % | Règle de minimis | 24 632 € |
| Total : | 800 403 € HT | | | | 98 133 € |

L'aide totale proposée s'élève à 98 133 € pour les 4 établissements susmentionnés.

2. Hôtel Restaurant Chambard à KAYSERSBERG

La Sàrl «Hôtel Restaurant Résidence Chambard» a obtenu lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2007, une subvention de 218 588 € au titre du dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante en Alsace pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'établissement.

Ce projet visait la création de 12 nouvelles chambres, d'équipements de loisirs (espace forme avec piscine, jacuzzi, sauna, hammam, fitness, salle de massage) et un réaménagement de la structure existante (création de locaux techniques, installation d'un ascenseur, extension de la cave à vins, réorganisation du restaurant gastronomique, modification de la cuisine, modification de la réception, création de locaux pour le personnel). La capacité totale de l'établissement était ainsi portée à 35 chambres, le restaurant gastronomique étant pour sa part réduit à 40 couverts.

Les travaux ont été réalisés. Toutefois, le chantier a rencontré diverses difficultés et le budget global d'investissement a subi une augmentation conséquente par rapport aux estimations qui avaient été présentées. Les surcoûts constatés ne sont pas dus à une modification du programme d'investissement du fait du porteur du projet, mais à des problèmes techniques liés à l'ancienneté du bâtiment (solidité), ainsi qu'à des aménagements complémentaires demandés par les services de sécurité et la commission d'accessibilité suite à leur visite sur place pour la réception du chantier (et qui n'avaient pas été soulevés lors de l'examen des plans qui leur avaient été soumis).

Le surcoût relatif à ces travaux s'élève à 604 000 € HT, portant ainsi le montant total éligible à 3 518 511 € au lieu de 2 914 511 €.

M. NASTI, représentant l'hôtel restaurant Chambard, a sollicité la révision à la hausse de sa subvention afin de tenir compte des surcoûts rencontrés, indépendants de sa volonté.

Compte tenu de la nature de ces surcoûts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

S'agissant d'un projet dont les investissements éligibles sont supérieurs à 700.000 € HT, il est proposé d'attribuer à la Sàrl « Hôtel Restaurant Résidence Chambard » une subvention complémentaire de 90 600 € (selon critères et dans le respect du règlement CE n° 800/2008) correspondant à 15 % du montant H.T éligible du surcoût estimé à 604 000 € HT, répartis à parité entre le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, représentant une participation complémentaire de 45 300 € (7,5 %) pour chaque collectivité. La subvention globale au projet sera donc de 527 776 €, soit 263 888 € pour chaque collectivité, correspondant à 15% du montant éligible global estimé à 3 518 511 € HT.

Il est également proposé de faire un avenant à la convention de financement du 29 mai 2008 entre le Département du Haut-Rhin, la Sàrl « Hôtel Restaurant Résidence Chambard » et la SCI « La Tourelle », propriétaire des murs et d'autoriser le Président à le signer.

III. Hôtel-restaurant KLEIN à SOULTZMATT

Selon la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, sont prescrites au profit du Département toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Le Département peut toutefois renoncer à opposer la prescription découlant de cette loi.

Une subvention de 55 110 € a été octroyée à l'hôtel restaurant KLEIN à SOULTZMATT lors de la Commission Permanente du 22 octobre 2004 pour la réalisation de travaux de rénovation.

M. KLEIN, le propriétaire, a rencontré des difficultés lors de la réalisation des travaux prévus, en raison notamment de la défaillance de l'architecte chargé du suivi du projet. Aussi, les travaux n'ont été achevés que courant 2009.

L'hôtel-restaurant KLEIN sollicite le maintien de la subvention et souhaite obtenir le versement de l'aide.

Il vous est proposé de lever la déchéance quadriennale relative à cette subvention afin de permettre le versement de l'aide et d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre le Département et le bénéficiaire, la précédente convention étant arrivée à échéance.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

• d'attribuer :

- une aide de 2 500 € à Mme Catherine DEVRIENDT à COLMAR, selon la fiche de présentation annexée ;
- une aide plafonnée à 50 000 € à la Sàrl « Hôtel Le Mandelberg » à MITTELWIHR, selon la fiche de présentation annexée ;
- une aide de 21 001 € à la SA « Hôtel Restaurant Tivoli » à HUNINGUE, selon la fiche de présentation annexée ;
- une aide de 24 632 € à la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » à THANNENKIRCH, selon la fiche de présentation annexée ;
- de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires une convention d'attribution de subvention sur la base de la convention-type approuvée par la délibération du Conseil Général n° 2006/V-2-19 du 20 octobre 2006 ;
- de porter la subvention attribuée à la Sàrl « Hôtel Restaurant Résidence Chambard » de 218 588 € à 263 888 € ;
- d'approuver l'avenant à la convention relative à cette subvention et m'autoriser à le signer ;
- de lever la déchéance quadriennale pour la subvention de 55 110 € accordée à l'hôtel-restaurant KLEIN à SOULTZMATT lors de la Commission Permanente du 22 octobre 2004 ;

- d'approuver une nouvelle convention relative à cette subvention et de m'autoriser à la signer;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 2042, opération 2009-F241-170 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

SOUTIEN DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN A L'HOTELLERIE FAMILIALE INDEPENDANTE

Avenant N° 1 à la convention du 29 mai 2008 relative à la subvention d'investissement accordée par le Département du Haut-Rhin à la Sàrl « Hôtel Restaurant Résidence Chambard » (Hôtel Restaurant «Chambard»)

VU la délibération n° 02/131-07 de la Commission Permanente du 7 décembre 2007,

VU la convention entre le Département du Haut-Rhin, la Sàrl « Hôtel restaurant Chambard » et la SCI « La Tourelle » du 29 mai 2008,

VU la délibération n° de la Commission Permanente du 25 septembre 2009,

Entre,

le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2009,

et

La SCI « La Tourelle », propriétaire des murs,

La Sàrl « Hotel Restaurant Résidence Chambard » sise 13, rue du Général de Gaulle à 68240 KAYSERSBERG, représentée par Monsieur Olivier NASTI, gérant, exploitant l'hôtel restaurant sous l'enseigne « Chambard » sis 13, rue du Général de Gaulle à 68240 KAYSERSBERG,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

La Sàrl « Hôtel restaurant Résidence Chambard » a obtenu lors de la Commission Permanente du 7 décembre 2007 une subvention de 218 588 € au titre du dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel restaurant Chambard.

Ce projet visait la création de 12 nouvelles chambres, d'équipements de loisirs (espace forme avec piscine, jacuzzi, sauna, hammam, fitness, salle de massage) et un réaménagement de la structure existante (création de locaux techniques, installation d'un ascenseur, extension de la cave à vins, réorganisation du restaurant gastronomique, modification de la cuisine, modification de la réception, création de locaux pour le personnel). La capacité totale de l'établissement était ainsi portée à 35 chambres, le restaurant gastronomique étant pour sa part réduit à 40 couverts.

Avenant n°1 1/2

Les travaux ont été réalisés. Toutefois, le chantier a rencontré diverses difficultés et le budget global d'investissement a subi une augmentation conséquente par rapport aux estimations qui avaient été présentées. Les surcoûts constatés ne sont pas dus à une modification du programme d'investissement du fait du porteur du projet, mais à des problèmes techniques liés à l'ancienneté du bâtiment (solidité), ainsi qu'à des aménagements complémentaires demandés par les services de sécurité et la commission d'accessibilité suite à leur visite sur place pour la réception du chantier (et qui n'avaient pas été soulevés lors de l'examen des plans qui leur avaient été soumis).

Le surcoût relatif à ces travaux s'élève à 604 000 € HT, portant ainsi le montant total éligible à 3 518 511 € au lieu de 2 914 511 €.

Aussi, l'Assemblée Départementale a décidé une participation complémentaire à la subvention initiale à hauteur de 45 300 €, correspondant à 7.5 % du coût HT des investissements complémentaires éligibles, soit 604 000 €. L'aide totale accordée à ce projet s'élève ainsi à 263 888 €.

Article 1er:

L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La participation départementale d'un montant de 263 888 €, représente 7.5 % du montant prévisionnel des travaux éligibles estimés à 3 518 511 € HT.

.

Fait en 3 exemplaires

à Colmar, le.....

Pour le Département du Haut-Rhin Le Président du Conseil Général

Pour la SCI « La Tourelle » M. Olivier NASTI (cachet + signature) Pour la Sàrl « Hôtel Restaurant Résidence Chambard » M. Olivier NASTI (cachet + signature)

Avenant $n^{\bullet}1$ 2/2

SOUTIEN DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN A L'HOTELLERIE FAMILIALE INDEPENDANTE

CONVENTION ENTRE L'HOTEL-RESTAURANT KLEIN ET LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

PETITE HOTELLERIE INDEPENDANTE

(Reprise et/ou repositionnement commercial subvention sans majoration)

Préambule général

L'hôtellerie constitue la branche d'activité la plus ancienne et la plus importante de l'activité touristique en Alsace. Elle nécessite de lourds investissements pour pouvoir se développer et s'adapter continuellement à l'évolution de la demande exigée par la clientèle. Par ailleurs, l'hôtellerie et la restauration génèrent une grande partie des créations d'emplois dans le domaine du tourisme. Enfin, la capacité d'hébergement a toujours été conçue comme le support indispensable de l'activité touristique. C'est pourquoi, l'effort financier consenti par les hôteliers est fortement soutenu par le Département du Haut-Rhin qui est un des départements français qui intervient le plus en matière d'aide à l'hôtellerie.

Appui particulier, objectif

Située principalement dans les zones rurales, la petite hôtellerie indépendante se caractérise en général par des établissements de petite taille (en général moins de 20 chambres). Ces entreprises familiales sont confrontées à la fois à la déprise rurale, à la difficulté de rentabilisation de leurs charges de fonctionnement et à la concurrence des chaînes intégrées. Les besoins concernent d'une part la qualité de l'offre (au niveau des chambres) et l'adaptation des prestations face à l'évolution des attentes des clientèles.

Le Département souhaite par conséquent soutenir de façon efficace et dynamique la petite hôtellerie familiale pour ne pas perdre ces relais essentiels de la vie locale et de l'animation territoriale en :

- mettant à niveau l'offre d'un point de vue qualitatif en encourageant la rénovation des établissements existants ;
- développant une offre adaptée aux attentes des clientèles.

<u>.....</u>

VU l'article 92.3 du Traité de l'Union Européenne,

VU l'article L 3211 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'article 31 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'article D 2335-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux communes urbaines et rurales.

VU la délibération n° 2001/I-202/2 du Conseil Général du 19 décembre 2000,

VU la délibération n° CP 2ème/16-01 de la Commission Permanente du 2 mars 2001,

VU la délibération n° 2002/I-203/2 du Conseil Général du 18 décembre 2001,

VU la délibération n° 2006/I-2ème/03 du Conseil Général du 9 décembre 2003.

Entre les soussignés :

• le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu des délibérations de la commission permanente en date du 22 octobre 2004 et du 25 septembre 2009,

et

• l'hôtel restaurant Klein, sis 44 rue de la vallée, à 68570 Soultzmatt, représentée par M. Michel KLEIN, bénéficiaire de la subvention.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

L'hôtel restaurant Klein a bénéficié d'une subvention de 55 110 € lors de la Commission Permanente du 22 octobre 2004. Suite à différentes difficultés rencontrées lors de la réalisation des travaux, le chantier a pris du retard et les travaux ne se sont achevés que courant 2009. M. Michel KLEIN a sollicité une prorogation du délai de validité de la subvention, pour laquelle la Commission Permanente du Conseil Général du 25 septembre 2009 a donné un avis favorable. La précédente convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est nécessaire.

Article 1: Objet

L'établissement concerné est éligible à cette subvention dans la mesure où il réalise des investissements et qu'il correspond à la catégorie suivante :

| | Etablissement de moins de 20 chambres, non homologué |
|-------------|--|
| | Etablissement de moins de 20 chambres, classé de 0 à 1 étoile |
| \boxtimes | Etablissement classé 2 étoiles de moins de 20 chambres ou ayant moins de 80 % de chambres dotées d'un équipement sanitaire complet (douche/bain et WC particuliers). |

En outre, le bénéficiaire déclare qu'il exploite cet établissement à titre personnel, en nom propre ou par une société commerciale, et qu'il n'appartient pas à une chaîne intégrée.

Article 2: Subvention d'investissement

En conséquence le Département du Haut-Rhin attribue une subvention de :

55.110,00 €, correspondant à 20 % du coût H.T. des investissements éligibles d'un montant total de 275.540,00 € HT. Le coût global de ces travaux est estimé à 330.440,00 € H.T.

Les travaux éligibles sont les travaux de gros œuvre et de second œuvre. Sont exclus tous travaux ou dépenses d'acquisition concernant le mobilier, les frais de main d'œuvre en cas de travaux réalisés en propre régie ainsi que les travaux relatifs au restaurant et aux cuisines. Sont ainsi éligibles les travaux visant à créer 6 chambres supplémentaires de 13 à 20 m² d'un bon niveau de confort (c'est-à-dire disposant chacune d'une salle de bains complète dans la chambre) en complément des 4 existantes au-dessus du restaurant, de manière à solliciter et obtenir un classement 2 étoiles.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de l'aide départementale est lié aux obligations du bénéficiaire à respecter les contreparties prévues à l'article 6. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

La subvention sera versée, à la fin des travaux, sur présentation :

- d'une part, d'un décompte financier définitif de l'opération poste par poste, assorti des justificatifs et d'un récapitulatif (factures acquittées et certifiées par l'expertcomptable),
- d'autre part sur présentation des pièces administratives demandées à l'article 6 attestant des engagements du bénéficiaire à remplir les contreparties.

Toutefois, le bénéficiaire peut demander, en un ou plusieurs acomptes, le versement de la subvention à hauteur de 50 %. En tout état de cause, les versements d'acomptes devront s'appliquer conformément au règlement financier du Département, en vigueur au moment du paiement. Dans ce cas, le versement du solde interviendra après que le bénéficiaire ait produit les justificatifs financiers mentionnés au paragraphe précédent, ainsi que les pièces administratives demandées à l'article 6 justifiant les contreparties.

Le (ou les) versement(s) sera effectué par prélèvement au titre du dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante, sur le chapitre 204-2042 du budget départemental, et viré sur le compte bancaire de Monsieur Michel Klein pour l'hôtel restaurant Klein.

Article 4 : Validité de l'aide, engagement du bénéficiaire

L'hôtel restaurant Klein s'engage à :

- a) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des sociétés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- b) aviser le Conseil Général de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations et notamment dans les cas suivants :

- vente, cessation d'activité, changement d'affectation du bâtiment, etc ... dans un délai inférieur à dix ans après le versement du solde de l'aide ;
- non-respect des contreparties prévues à l'article 6.

Le bénéficiaire ne pourra plus solliciter une aide identique du Conseil Général avant trois ans révolus. En outre, il s'engage à prendre contact avec les services du Département pour les informer de la survenance de toute circonstance pouvant entraîner le remboursement de l'aide.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 6 ans à compter de la date de notification de l'aide.

Article 6: Contreparties

- Un classement préfectoral devra être sollicité et obtenu par l'établissement après travaux. En outre, il devra être maintenu pendant au moins cinq ans après le versement de l'aide. Un plan d'actions commerciales pourra être élaboré.
- L'exploitant bénéficiaire devra, soit suivre une formation (dans le domaine de l'hôtellerie, hors restauration) adaptée à ses besoins et dont l'orientation pourra être entreprise par le Groupement des hôteliers ou les compagnies consulaires dans un délai d'un an, soit réaliser un audit-qualité dans un délai d'un an.
- Les pièces justificatives à produire pour le versement de la subvention ou de son solde seront :

| 🗌 le plan d'actions commerciales pour l'établissement rénové |
|--|
| l'attestation de suivi d'une formation ou la copie de l'audit de qualité |
| ☐ la copie du classement préfectoral |

• Le bénéficiaire s'engage également à fournir toute pièce justificative (administrative, financière et technique) demandée par le Département ou l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin.

Article 7: Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention si le bénéficiaire n'exécute pas l'une de ses obligations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant le délai fixé dans la lettre de mise en demeure. Cette résiliation pourra donner lieu à la suspension, l'annulation ou le remboursement des sommes versées dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

| Fait en 2 exemplaires |
|-----------------------|
| à Colmar, le |
| |

Le maître d'ouvrage

Le Président du Conseil Général

M. Michel KLEIN Repr. l'hôtel-restaurant KLEIN (cachet et signature)

Projet de création d'un hôtel à COLMAR

CONTEXTE DE L'ETUDE

Diplômée de l'école hôtelière de Lausanne, Mme DEVRIENDT a, avec son mari, un projet de création d'un hôtel bureau de 4 étoiles au centre de Colmar. L'établissement qui disposerait de 14 chambres, serait développé dans un esprit contemporain afin d'offrir une prestation actuellement inexistante dans la ville.

Ayant déjà analysé l'offre hôtelière colmarienne et défini le concept qu'ils souhaitent développer, M. & Mme DEVRIENDT ont désormais besoin d'affiner le projet sur le plan architectural, le bâtiment prévu (compromis de vente déjà signé) étant actuellement un immeuble d'habitation et nécessitant donc d'importants remaniements pour être transformé en hôtel.

Aussi, ils souhaitent confier à l'architecte Colmarien Emmanuel LENYS la réalisation d'un avant-projet architectural.

PROJET D'ETUDE PREALABLE

DESCRIPTION:

La mission de l'architecte prévoit les points suivants :

- Relevé de l'ensemble des existants sur place
- Réalisation des plans nécessaires à l'avant-projet
- Plusieurs esquisses de l'avant-projet sommaire
- Validation de l'avant-projet sommaire avant réalisation du dossier de permis de construire

Cette mission comporte un travail de concertation avec les services administratifs concernés, afin que l'avant-projet réponde aux contraintes règlementaires et urbanistiques.

MAITRE D'OUVRAGE : Mme Catherine DEVRIENDT

14, rue Vauban – 68000 COLMAR

COUT DE L'ETUDE : 10 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL:

| Autofinancement | 5 000 € |
|-----------------|----------|
| Emprunt | |
| Région Alsace | 2 500 € |
| Département 68 | 2 500 € |
| Autres | |
| TOTAL | 10 000 € |

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE

S'agissant d'un projet d'étude, préalable au développement d'un établissement hôtelier, il est proposé d'attribuer à Mme Catherine DEVRIENDT une subvention de 5 000 € (selon critères et dans le respect de la règle de minimis) correspondant à 50 % du montant H.T éligible estimé à 10 000 € HT, répartis à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 2 500 € (25 %) pour chaque collectivité.

OBSERVATION - REMARQUES



« Hôtel Le Mandelberg » 68630 MITTELWIHR

CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT

EXPLOITANTE: MLLE FABIENNE STEINLE

STATUT JURIDIQUE: Fonds: SARL « Hôtel le Mandelberg »

Murs: SCI « Le Mandelberg »

FORMATION / EXPERIENCE

PROFESSIONNELLE:

MIIe STEINLE est titulaire d'un BTH (Brevet Technique Hôtelier) et d'un

BTS tourisme.

Depuis 1996, elle a occupé différents postes dans des établissements de la région. Elle a notamment été réceptionniste au Chambard à KAYSERSBERG pendant 7 ans avant de créer son propre établissement

à MITTELWIHR en 2000.

CLASSEMENT/ADHESION/EFFECTIF/REFERENCEMENT/TO:

L'établissement qui dispose de 18 chambres classées 3 étoiles, est situé idéalement en bordure de la Route des Vins et au pied du Mandelberg. Mentionné à la fois dans le guide vert Michelin et dans le guide du Petit Futé, il bénéficie d'une bonne renommée.

L'établissement qui n'adhère à aucune chaîne volontaire dispose du label « Tourisme et Handicap » pour l'accueil de personnes à mobilité réduite. Il emploie 4 personnes.

L'hôtel qui accueille prioritairement une clientèle familiale propose des chambres doubles, triples et quadruples. Il dispose d'équipements de loisirs avec un sauna, un solarium, et propose des séances de massage sur réservation (prestataire extérieur). Le taux d'occupation est de l'ordre de 60%.

PROJET

DESCRIPTION:

Le projet présenté concerne la création d'un espace détente, avec piscine et bain bouillonnant à débordement, qui en complément des équipements déjà existants permettra à l'établissement de proposer une réelle offre « wellness ».

OBJECTIF:

Outre l'amélioration qualitative de la prestation, les travaux engagés visent la création d'une réelle offre wellness et détente, répondant aux attentes de la clientèle.

EMPLOIS CREES: Le projet permettra la création d'un poste pour l'entretien.

MAITRE: SARL « Hôtel le Mandelberg » D'OUVRAGE Gérante : Mlle Fabienne STEINLE

Siège social : Chemin du Mandelberg 68630 MITTELWIHR

BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION: SARL « Hôtel le Mandelberg »

APE : 5510Z – Hôtels et hébergements similaires

SIRET: 429 702 442 00014 Gérante: Mlle Fabienne STEINLE Siège social: Chemin du Mandelberg

68630 MITTELWIHR



DEBUT/FIN DES TRAVAUX: avril 2009 à septembre 2009

MONTANT DES TRAVAUX:

Montant total H.T. estimé à : 425 336 €

Montant H.T. éligible : 425 336 € (dont 5 000 € de frais d'architecte)

Détail des investissements éligibles :

Création d'un espace détente avec piscine et bain bouillonnant à débordement

• Aménagement des locaux, acquisition et installation des équipements

Frais d'architecte

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL:

| Autofinancement / Emprunt | 275 336 € |
|---------------------------|-----------|
| Région Alsace | 50 000 € |
| Département 68 | 50 000 € |
| Europe (FEADER) | 50 000 € |
| TOTAL | 425 336 € |

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE

S'agissant d'un projet dont les investissements éligibles sont inférieurs à 700.000 € HT, localisé dans une commune de moins de 15.000 habitants, il est proposé d'attribuer à la **SARL « Hôtel le Mandelberg »** une subvention plafonnée à 100 000 € (selon critères et dans le respect de la règle de minimis) correspondant à 25 % du montant H.T éligible estimé à 425 336 € HT, répartis à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 50 000 € (12,5 %) pour chaque collectivité.

OBSERVATION - REMARQUES

PROGRAMMATION BUDGETAIRE DE LA SUBVENTION

| 2009 | 100 000 € |
|------|-----------|



« Hôtel Restaurant TIVOLI » 68330 HUNINGUE

CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT

PROPRIETAIRE/GERANT: M. & MME SCHNEIDER

STATUT JURIDIQUE: Fonds: M & Mme SCHNEIDER

Murs: M. & Mme SCHNEIDER

FORMATION / EXPERIENCE

PROFESSIONNELLE:

Monsieur et Madame SCHNEIDER sont tous les deux des professionnels de l'hôtellerie restauration, Madame étant titulaire d'un BTS obtenu en 1986 à l'école hôtelière du Vieux Bois à GENEVE, et Monsieur ayant démarré son apprentissage en 1978 dans les cuisines de l'hôtel des

3 Rois à BALE.

Ils ont repris l'établissement familial à HUNINGUE en 1988 (avec rachat

du fonds) puis acheté les murs en 1994.

CLASSEMENT/ ADHESION / EFFECTIF/ REFERENCEMENT / TO:

Situé à proximité immédiate de la frontière suisse et allemande, et à seulement 4 Km de l'Euroairport, l'hôtel Tivoli propose 41 chambres classées 3 étoiles, climatisées et insonorisées.

Membre des Logis de France (3 cheminées), l'établissement n'est situé qu'à 10 mn en voiture du centre-ville de Bâle et cible essentiellement une clientèle d'affaires.

A noter que l'établissement a obtenu le label « Tourisme & Handicap » pour le handicap mental et visuel.

Employant 18 salariés à temps plein, dont 3 apprentis, l'établissement atteint un taux d'occupation annuel de l'ordre de 50%.

PROJET

DESCRIPTION:

Le projet vise le réaménagement complet des 8 chambres du dernier étage et des parties communes correspondantes. Le projet a été élaboré et réalisé par Bernard WILHELM, architecte d'intérieur.

OBJECTIF:

L'objectif est de mettre au niveau du reste de l'établissement cette partie de l'hôtel qui date des années 1980.

EMPLOIS CREES: Le projet n'aura aucune incidence en termes d'emplois

MAITRE D'OUVRAGE : « Hôtel Restaurant Tivoli » SA

BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION: « Hôtel Restaurant Tivoli » SA

APE: 5510Z – Hôtels et hébergements similaires

SIRET: 305 728 917 00017 PDG: M. Philippe SCHNEIDER

Siège social: 15, av de Bâle – 68330 HUNINGUE

DEBUT/FIN DES TRAVAUX: Les travaux ont été réalisés au cours de l'été 2008.



MONTANT DES TRAVAUX:

Montant total H.T. estimé à : 185 703 € (dont 20 103 € d'honoraires)

Montant H.T. éligible : 168 009 €

Détail des investissements éligibles :

 Réaménagement complet des 8 chambres du 3^{ème} étage (gros œuvre et second œuvre) et des parties communes correspondantes

Mises aux normes électriques

Honoraires s'y rapportant

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL:

| Autofinancement | 30 000 € |
|-----------------|-----------|
| Emprunt | 150 000 € |
| Région Alsace | 21 001 € |
| Département 68 | 21 001 € |
| Autres | |
| TOTAL | 222 002 € |

Crédit Mutuel

La demande de prêt a été réalisée sans tenir compte des possibilités de subvention, ce qui explique un plan de financement excédentaire. La subvention permettra d'effectuer un remboursement anticipé du prêt.

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE

S'agissant d'un projet dont les investissements éligibles sont inférieurs à 700.000 € HT, il est proposé d'attribuer à la **SA** « **Hôtel Restaurant Tivoli** » une subvention de 42 002 € (selon critères et dans le respect de la règle de minimis) correspondant à 25 % du montant H.T éligible estimé à 168 009 € HT, répartis à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 21 001 € (12,5 %) pour chaque collectivité.

OBSERVATION - REMARQUES

Il a été convenu qu'une formation à l'accueil serait suivie par une personne de l'équipe dirigeante.



« Hôtel-Restaurant «Touring Hôtel» 68590 THANNENKIRCH

CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT

PROPRIETAIRE/GERANT: M. & MME STOECKEL

STATUT JURIDIQUE: Fonds: Sàrl Au Touring Hôtel Restaurant

Murs: SCI Le Touring

FORMATION / EXPERIENCE Monsieur STOECKEL assure, avec son épouse, la gestion de

PROFESSIONNELLE: l'établissement familial depuis 1980

CLASSEMENT/ADHESION/EFFECTIF/REFERENCEMENT/TO:

Créé en 1890, le Touring Hôtel est une institution à THANNENKIRCH. Disposant de 27 chambres et d'un classement « hôtel de préfecture » lors de la reprise par Antoine STOECKEL en 1980, l'établissement va progressivement être agrandi et transformé pour devenir l'actuel hôtel restaurant de 48 chambres classé 3* depuis 2000.

Les propriétaires ont veillé à conserver une atmosphère reposante et conviviale (l'établissement a été à une époque centre de cure) avec une attention particulière à l'environnement. M. STOECKEL a, par ailleurs, développé une politique commerciale dynamique. Spécialisé initialement sur l'accueil de groupes, des problèmes de rentabilité l'ont poussé à s'orienter désormais vers une clientèle individuelle. Des équipements de loisirs (espace wellness) ont été développés pour répondre aux attentes de cette clientèle et en l'espace de 3 ans l'établissement à parfaitement réussi sa reconversion et largement atteint ses objectifs.

Soucieux de la préservation de l'environnement (l'établissement adhère aux « Hôtels au Naturel »), M. STOECKEL a toujours développé ses projets avec cette préoccupation.

PROJET

DESCRIPTION:

Le projet vise l'installation d'une chaufferie à copeaux de bois. Une étude a été réalisée en 2003 par ENERGICO et le projet avait été validé par l'accompagnateur Energivie.

OBJECTIF:

Ce projet s'inscrit dans la politique générale de développement de l'établissement et était envisagé depuis plusieurs années. Suite à la création d'équipements de loisirs, et la fréquentation affichant une belle progression, M. STOECKEL peut à présent mener à bien ce projet. Outre la cohérence avec la politique environnementale de la structure, ce projet permettra de réaliser des économies importantes.

EMPLOIS CREES: Le projet permettra la création d'un poste à mi-temps (homme d'entretien)

MAITRE D'OUVRAGE: « Au Touring Hôtel Restaurant» Sarl

BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION : « Au Touring Hôtel Restaurant » Sarl

APE: 5510Z – Hôtels et hébergements similaires

SIRET: 350 000 956 00010 Gérant: M. Antoine STOECKEL

Siège social: 2 Rue de Rodern - 68590 THANNENKIRCH

DEBUT/FIN DES TRAVAUX: Les travaux sont programmés courant 2009.



MONTANT DES TRAVAUX:

Montant total H.T. estimé à : 197 058 € (dont 25 250 € d'honoraires)

Montant H.T. éligible : 197 058 €

Détail des investissements éligibles :

• Acquisition, installation d'une chaudière automatique à copeaux de bois

Aménagement des locaux nécessaires

• Honoraires s'y rapportant

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL:

| Autofinancement / Emprunt | 180 000 € |
|---------------------------|-----------|
| Région Alsace | 24 632 € |
| Département 68 | 24 632 € |
| Autres | |
| TOTAL | 229 264 € |

Emprunt : CIC Est

La demande de prêt a été réalisée sans tenir compte des possibilités de subvention, ce qui explique un plan de financement excédentaire. La subvention permettra d'effectuer un remboursement anticipé du prêt.

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE

S'agissant d'un projet dont les investissements éligibles sont inférieurs à 700.000 € HT, il est proposé d'attribuer à la **Sarl « Au Touring Hôtel Restaurant»** une subvention de 49 264 € (selon critères et dans le respect de la règle de minimis) correspondant à 25 % du montant H.T éligible estimé à 197 058 € HT, répartis à parité entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, représentant une participation de 24 632 € (12,5 %) pour chaque collectivité.

OBSERVATION - REMARQUES

Une aide de 209 730 € a été attribuée par la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, en 2007, pour la réalisation d'un équipement de loisirs (espace wellness) et de salles de séminaire. Cette aide a été attribuée au titre du Règlement PME.

